

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 113/2021

**Objet : Avenant à la
convention de délégation
au Syndicat Mixte
d'Aménagement de la
Vallée de la Durance**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 juin 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Éric, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, MARTIN Pierre-Hubert, PONCHON Solange.

Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel (*absent ayant donné pouvoir à M. LECOFFRE Éric*)

Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian (*absent ayant donné pouvoir à Mme HAAS-FALANGA Josiane*), CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à M. JULIEN Georges*).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à M. CHAUVET Éric*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à M. MARTEL Marcel*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à M. MARTIN Pierre Hubert*), DARASSE Adélaïde (*absente ayant donné pouvoir à Mme PONCHON Solange*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à M. PORTAL Serge*), DIET-PENCHINAT Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à M. ROBERT Daniel*).

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*), DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à Mme MARÈS Frédérique*).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (*absent ayant donné pouvoir à Mme LANDREAU Edith*).

Pour la Commune d'ORGON : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à Mme CHABAS Sylvie*).

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*) COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à MARCON Patrick*).

ABSENTS :

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette.

Secrétaire de séance : M. Serge PORTAL

Monsieur de Vice-Président en charge de la GEMAPI expose que la communauté d'agglomération Terre de Provence a confié au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), par délégation formalisée par convention, l'exercice de certaines de ses compétences liées à la GEMAPI.

Parmi ces délégations figurent l'entretien (débroussaillage notamment) et la réalisation des petites réparations sur les ouvrages délégués, avec un budget annuel fixé dans la convention (article 4.1) à 25 000 € HT.

Le SMAVD sollicite la communauté pour que le budget affecté à ces dépenses soit réévalué pour tenir compte des besoins identifiés suite aux visites régulières des ouvrages (douze barrières dégradées et des ouvrages traversant dont la manœuvre est essentielle en période de crues nécessitent des interventions).

Après présentation par le SMAVD des besoins justifiant cette demande, la commission GEMAPI, réunie le 11 mai dernier, propose que le budget annuel prévu par Terre de Provence sur ce volet soit porté à 40 000 € HT.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 17 juin 2021 a validé cette proposition en notant que cette enveloppe prévisionnelle ne sera toutefois utilisée qu'en cas de nécessité avérée, avec avis préalable du Vice-Président à la GEMAPI ou la commission sur le programme annuel d'entretien avant engagement des dépenses.

Une réflexion sera par ailleurs à engager en lien avec les communes concernées sur les suites à donner aux dégradations récurrentes des barrières sur certains secteurs faisant l'objet d'une fréquentation régulière.

Par ailleurs, la convention de délégation ne prévoit pas de budget dédié pour la réalisation de travaux importants en cas d'urgence et de crue. Pour permettre la réactivité nécessaire pendant ces épisodes, il est proposé de prévoir désormais de manière permanente une enveloppe forfaitaire de 100 000 € HT pour faciliter l'engagement des premières dépenses nécessaires à la réalisation de travaux d'urgence.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

CONSIDÉRANT les besoins identifiés,

CONSIDÉRANT la proposition de la commission GEMAPI du 11 mai 2021 et l'avis favorable du bureau communautaire du 17 juin 2021,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant, ci-annexé, à la convention de délégation conclue avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, intégrant l'augmentation à 40 000 € HT du budget annuel d'entretien et de petites réparations ainsi qu'une enveloppe de 100 000 € HT pour les travaux d'urgence.

AUTORISE la Présidente à signer cet avenant.

Membres en exercice :	42
Votants :	40
Votes pour :	40
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 1^{er} juillet 2021

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD



Avenant N° 3 à la convention de délégation de compétence

ENTRE :

Le communauté d'agglomération Terre-de-Provence, représentée par sa Présidente Corinne CHABAUD, dûment habilitée par délibération du xxxxxxxx, ci-après désignée « la Communauté »

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance représenté par son président, Monsieur Yves WIGT, dûment autorisé par délibération du xxxxxxxxxxxx, ci-après désigné « le Syndicat »

OBJET DU PRESENT AVENANT :

La Communauté a confié au syndicat par délégation l'exercice de certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations afin de permettre d'inscrire l'exercice de ces compétences sur son territoire dans le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant. Les modifications suivantes sont apportées à la convention liant la Communauté et le Syndicat.

ARTICLE 1^{ER} : AUGMENTATION DU BUDGET ANNUEL POUR L'ENTRETIEN ET LA REALISATION DES PETITES REPARATIONS SUR LES OUVRAGES DELEGUES

Le budget annuel prévu à la convention de délégation à l'article 4.1 pour réaliser l'entretien et les petites réparations sur les ouvrages délégués est porté à 40 000 € HT (contre 25 000 € HT initialement) pour permettre de disposer de davantage de latitude pour procéder aux petites réparations qui peuvent être nécessaires sur les ouvrages.

Avant engagement des dépenses par le syndicat, le programme annuel d'entretien sera soumis à l'approbation du Vice-Président en charge de la GEMAPI de la Communauté.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UN FONDS ANNUEL POUR TRAVAUX D'URGENCE

La convention de délégation ne prévoyait pas de budget dédié pour la réalisation de travaux importants en urgence. La Communauté prévoit désormais de manière permanente un fonds de 100 000 € HT pour faciliter le paiement des premières dépenses qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de travaux d'urgence.

Les autres clauses de la convention non-objet du présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Mallemort le

Pour la communauté d'agglomération

TERRE DE PROVENCE
La Présidente

Corinne CHABAUD

Pour le SMAVD – EPTB de la Durance

Le Président

Yves WIGT